

Cahier des Clauses Techniques Particulières C.C.T.P



Intitulé :

Travaux de gyrobroyage sur pelouses calcaires
Rancennes (08)

LIFE Connexions
LIFE 19NAT/BE/000093

Maitre d'ouvrage :

Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
Contact : Sophie Pyckaert
Antenne de Givet
Tél : 06 07 23 36 51
Mél : lifeconnexions@cen-champagne-ardenne.org

Date limite de réception des devis :

Vendredi 19 avril 2024



Cahier des charges pour consultation

Référence interne :	25-Life_Connexions
Référence projet :	LIFE Connexions – LIFE19 NAT/BE/000093
Localisation des sites :	Département : Ardennes (08) Commune : Rancennes
Types de travaux :	Gyrobroyage avec exportation
Nombre de lots :	Pas de lot
Interlocuteur :	Sophie PYCKAERT, chargée de projet LIFE Connexions
Date réalisation document :	17/01/2024



Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne

9 rue Gustave Eiffel

10430 – Rosières-près-Troyes

Tél : 03.25.80.50.50

Mél : secretariat@cen-champagne-ardenne.org

SOMMAIRE

1.	Contexte de l'opération	4
a.	Objets des travaux.....	4
b.	Maîtrise d'ouvrage.....	4
c.	Réglementation liée à la Réserve Naturelle Nationale	4
2.	Prescriptions générales	6
a.	Relations avec le maître d'œuvre	6
b.	Connaissance du site	6
c.	Sécurité et signalisation pendant les travaux	7
d.	Délimitation et accès au chantier.....	7
e.	Période de réalisation des travaux	8
3.	Nature et conditions des travaux	9
b.	Gestion des rémanents.....	9
c.	Cas particulier Rancennes.....	Erreur ! Signet non défini.
4.	Réception des travaux	9
5.	Contraintes environnementales.....	11
a.	Pollution.....	11
b.	Espèces exotiques envahissantes (EEE)	11
c.	Circulation au sein du site au vu du règlement de la RNN et de la présence d'une flore sensiblement rare et protégée.	11
d.	Informations complémentaires.....	12
6.	Candidatures.....	13
a.	Principaux critères de sélection	13
b.	Réponse à l'Offre	13
c.	Modalités d'envoi des offres	13

1. Contexte de l'opération

a. Objets des travaux

Le présent cahier des charges se réfère aux travaux d'entretien des pelouses calcaires, habitat prioritaire à fort intérêt écologique, situées dans la commune de Rancennes. Deux sites sont concernés par ces travaux : le Bois-Cadet et la Rochette.

Afin de garantir la préservation à long terme de ce patrimoine naturel local, ces sites font parties intégrantes de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet, cogérée par le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et l'Office national des forêts depuis 1999.

En tant que cogestionnaire, le CEN Champagne-Ardenne mène et réalise différentes actions (suivis écologiques, sensibilisation...) en faveur de la préservation et la restauration des milieux thermophiles. Les travaux prévus dans ce présent cahier des charges répondent à ces attentes.

Les travaux demandés consistent à couper l'ensemble des ligneux préalablement identifiés par le Conservatoire et l'ONF.

Ce présent cahier des charges, en complément de la carte de travaux, énumère les clauses particulières (date, années d'intervention...) à respecter pour mettre en œuvre les travaux dans les meilleures conditions et pour répondre aux objectifs attendus des propriétaires et des co-gestionnaires.

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à restaurer (ha)
Rancennes	La Rochette	B	247	17,2793	1.89
Rancennes	Le Bois Cadet	C	58	17,2645	1.69

b. Maîtrise d'ouvrage

Le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CEN Champagne-Ardenne) et l'Office national des forêts (ONF) sont co-gestionnaires de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet depuis plus de 20 ans.

Des conventions pour la gestion des pelouses calcaires ont été signées entre ces deux structures et les propriétaires des terrains concernés afin que le Conservatoire puisse bénéficier de la maîtrise d'ouvrage sur ce projet (habituellement menée par l'ONF).

c. Réglementation liée à la Réserve Naturelle Nationale

Les secteurs d'intervention prévus par le présent CCTP sont inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet. Les activités menées dans cet espace protégé sont régies par :

- Le règlement de la Réserve Naturel détaillé dans son arrêté de création – **Décret ministériel n°99-154 du 4 mars 1999**

- Arrêté préfectoral réglementant les activités agricoles, forestières et pastorales – **Arrêté n°2004/402 de la Préfecture des Ardennes**
- Arrêté préfectoral réglementant les activités sportives, touristiques, ainsi que la circulation et le stationnement des personnes – **Arrêté n°2020/423 de la Préfecture des Ardennes**

L'ensemble des actions entreprises (visites, interventions, déplacements) devront être conformes au respect de cette réglementation.

Voici quelques obligations/interdictions à respecter pour préserver le patrimoine naturel fragile :

- Circuler uniquement sur les pistes et layons existants tels que désignés par le maître d'ouvrage,
- Laisser les minéraux et fossiles en place,
- Ne pas porter atteinte à la faune ou à la flore,
- Éviter les perturbations sonores,
- Ne pas camper ni faire de feu,
- Ne pas abandonner de détritrus,
- Ne pas introduire d'animaux, même de chien tenu en laisse.

Par ailleurs, certaines dérogations peuvent être délivrées après avis du comité consultatif.

Pour plus de renseignements sur la réglementation de la réserve naturelle, vous pouvez aussi consulter : <https://reserve-pointe-givet.org/reglementation-mise-a-jour-02-juillet-2020>

2. Prescriptions générales

a. Relations avec le maître d'œuvre

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le Conservatoire pour recueillir tous les renseignements nécessaires pour la bonne marche des travaux. Le titulaire devra impérativement communiquer au maître d'œuvre, les dates d'intervention des équipes au maximum le jeudi de la semaine précédant cette intervention.

Toute modification ou extension de travaux pressentie par l'entrepreneur devra être en amont communiquée au maître d'œuvre et ne pourra être effectuée sans son accord.

Les travaux doivent impérativement se dérouler sous le contrôle d'un salarié du maître d'œuvre, qui sera l'interlocuteur, en cas de problèmes ou si le personnel du titulaire a des questions.

Le Conservatoire réalisera des visites régulières des travaux en phase chantier avec la présence des acteurs intervenant sur le site s'ils le souhaitent. Ces visites permettront de constater l'état d'avancement du chantier et vérifier la conformité de ceux-ci avec le cahier des charges ; Si besoin, préciser les consignes et les secteurs d'intervention et enfin réceptionner le chantier.

Chargée de projet Life Connexions

lifecconnexions@cen-champagne-ardenne.org

Le titulaire désignera un chef d'équipe compétent, **présent en permanence** pendant toute la durée des travaux, qui sera son représentant et à qui seront données à tout moment par le maître d'œuvre ou la personne ressource du CEN Champagne-Ardenne les consignes relatives à la conduite des opérations.

b. Connaissance du site

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des contraintes afférentes au milieu : les accès, la nature du sol, la surface du terrain, la fréquentation du site, le pâturage, les réseaux...

Les travaux devront respecter les milieux naturels. Le prestataire est donc tenu de remettre en état le milieu si le passage des engins de chantier l'a dégradé. De même, pendant le chantier et à l'issue du chantier, aucun dépôt, de nature à dégrader l'environnement, n'est autorisé.

L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages de toutes sortes pendant l'exécution des travaux (voierie, panneaux...). Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la méconnaissance des difficultés pour présenter des réclamations en cas de dommages au cours des travaux. Par ailleurs, tout ouvrage dégradé par l'entrepreneur lors des travaux ci devra être remis en état dans les conditions initiales et en accord avec le maître d'œuvre. Une vigilance sera de mise aux abords des monuments ou ouvrages à caractère historique présents sur la Réserve. Un état des lieux pourra être rédigé.

L'entrepreneur devra réaliser tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, quand bien même ils ne seraient pas expressément mentionnés dans son offre, dès lors qu'ils sont nécessaires au travail requis dans les règles de l'art.

c. Sécurité et signalisation pendant les travaux

L'entrepreneur prendra toutes les mesures pour protéger les personnes et les biens durant toute la durée des travaux. Usagers présents sur site : randonneurs/promeneurs, chasseurs.

L'entreprise devra mettre à disposition tout matériel nécessaire à la signalisation temporaire du chantier et de ses équipements. Si les travaux nécessitent le blocage temporaire d'une ou plusieurs routes, l'entreprise effectuera toutes les démarches administratives nécessaires.

Tous les matériels utilisés doivent être en bon état de fonctionnement. Ils doivent respecter les normes européennes de construction et de mise en service. Tous les engins nécessitant un contrôle par un organisme de sécurité doivent être à jour avant et pendant toute la durée du marché. Tous les engins nécessitant un certificat d'aptitude devront être conduits par du personnel certifié et autorisé, pour se faire le titulaire devra se référer au Code du Travail.

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'arrêter sur le champ le chantier si les règles de sécurité au travail ne sont pas respectées. Dans ce cas, les travaux sont stoppés jusqu'à ce que l'entrepreneur mette le chantier en conformité avec les consignes de sécurité. Le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni délai d'exécution supplémentaire au-delà du délai contractuel indiqué dans le CCTP des travaux. L'entrepreneur devra disposer constamment prêt à fonctionner d'un matériel de secours adapté à son chantier.

Pendant toute la durée de la prestation et jusqu'à la réception du chantier par le donneur d'ordre, le prestataire devra garantir, à ses frais, tous les matériels de tout vol, détériorations, dégradations, destructions de toute nature sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée de ce fait au Conservatoire. Le titulaire du marché devra donc être doté d'une assurance de responsabilité civile et de risques matériels, afin de prendre en charge tous les dommages corporels et matériels causés à des tiers pendant la durée du chantier.

d. Délimitation et accès au chantier

L'emprise des travaux sera repérée par le Conservatoire, en lien étroit avec l'ONF et le propriétaire du terrain visé par les travaux, lors d'une visite pré-travaux avec l'entrepreneur avant de démarrer toute action sur le site. Un balisage pourra être réalisé par le Conservatoire pour compléter les informations cartographiques fournies au prestataire.

La circulation des véhicules du titulaire, hors des chemins ouverts à la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des zones strictement nécessaires à l'exécution des chantiers validées en amont lors de la visite préalable avec le maître d'œuvre.

Lors de la réalisation des travaux, la circulation des véhicules et engins ne devra pas gêner l'utilisation des voies routières, celles-ci devront être maintenues en bon état pour permettre le passage des utilisateurs.

Le titulaire est responsable des accidents de toute nature que son personnel ou matériel pourrait occasionner aux usagers des voies de circulation. Il ne peut, pour éluder cette responsabilité, se

prévaloir de la force majeure, les frais d'assurance contre ces risques étant implicitement compris dans les prix des opérations.

e. Période de réalisation des travaux

Les travaux pourront débuter dès le 1er janvier 2026 et se finir impérativement avant le 31 janvier 2026, soit avant la période de nidification des oiseaux.

Des pénalités de retard sont fixées à 50 € TTC par jour ouvrable, déductibles des sommes facturées.

Le délai des travaux fixé par le marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant au prestataire, y compris, sauf stipulation contraire, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

S'il apparaît qu'un des éléments suivants :

- Rencontre de difficultés imprévues au cours du chantier.
- Ajournement de travaux décidé par le CEN Champagne-Ardenne.
- Retard dans l'exécution d'opérations préliminaires qui sont à la charge du CEN Champagne-Ardenne.
- Retard ou refus de financement des opérations liées à l'objet du marché par les partenaires publics ou privés du CEN Champagne-Ardenne.

La survenue d'un ou plusieurs des éléments ci-dessus entraîne :

- Soit une prolongation du délai d'exécution de tout ou partie des travaux ;
- Soit le report du début des travaux.

L'importance de la prolongation ou du report est convenue entre le Conservatoire et le prestataire puis notifiée par un avenant.

Dans le cas d'intempéries pouvant causer des dégradations sur le sol et la végétation (ornières, glissements), et entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, les délais d'exécution ou la date de commencement des travaux seront prolongés. Cette prolongation sera notifiée au prestataire par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constatées au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries conformément aux dites dispositions.

3. Nature et conditions des travaux

a. Objectif des travaux

Cette opération a pour objectif de supprimer la végétation herbacée et ligneuse sur l'ensemble de la zone par une coupe à plus de 10 cm du sol sans altération de ce dernier. Cette action s'effectue avec une machine de type broyeur.

Les contours des travaux sont visibles dans les cartes en pièces jointes. Des bandes refuges seront à conserver, leur matérialisation sera présentée à l'entreprise avant le début des travaux par le maître d'œuvre.

b. Gestion des rémanents

Dans le but de restaurer des pelouses, les rémanents seront ramassés manuellement ou mécaniquement puis exportés hors du site pour être stockés dans la déchetterie communale (Carte2). **Un accord de la commune devra obligatoirement être rédigé (conditions suspensives).** La méthode d'exportation est libre et à préciser dans l'offre.

Une attention particulière sera portée sur le respect de l'état superficiel du sol et sa compaction en évitant :

- Un matériel trop lourd ayant une pression au sol trop importante ;
- Des pneumatiques trop agressifs (adapter également la pression de gonflage) ;
- Une manipulation trop brutale (patinage, dérapage, sens de travail, ...)
- Une intervention par temps non favorable (humidité, gel, ...).

4. Réception des travaux

Il sera procédé sous l'autorité du maître d'ouvrage en présence du ou des représentants du (des) titulaire(s) affecté(s) aux chantiers, à une réception des chantiers. Celle-ci donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de réception des travaux.

Il est rappelé que les engins/matériels de chantiers ne devront quitter le chantier qu'une fois la visite de réception terminale réalisée in-situ par le maître d'œuvre et le procès-verbal rédigé et signé des deux parties.

Dans le cas où les travaux ne correspondraient pas aux prescriptions du cahier des charges, les raisons de cette décision sont reportées sur le procès-verbal signé par les deux parties. Le maître d'œuvre fixera un délai pour que l'entreprise puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Passé ce délai, le maître d'œuvre peut les faire exécuter aux frais de l'entreprise.

L'entreprise doit alors procéder aux modifications, compléments des travaux afin de réceptionner définitivement ces travaux.

A la fin du chantier, l'entreprise devra procéder si besoin à la remise en état du site, des zones de passage, des chemins empruntés, conformément aux objectifs du présent cahier des charges et au nettoyage des lieux des travaux et de leurs abords.

5. Contraintes environnementales

a. Pollution

Les zones d'intervention se situent sur pelouses calcaires protégées, ces conditions s'accompagnent de modalités particulières pour éviter toute dégradation de la flore et perturbation de la faune.

L'utilisation de fertilisants, produits phytocides ou phytosanitaires et l'incinération des déchets ou restes de végétaux sont interdits.

Le matériel thermique et les engins de chantier devront être équipés d'huiles biodégradables et d'équipement de rétention (tapis, bacs, kits anti-pollution...) en cas de fuite accidentelle. **Le remplissage des machines s'effectuera en dehors des limites de la Réserve Naturelle Nationale.** Les engins seront stationnés à distance des zones sensibles. Le matériel devra être inspecté régulièrement (cahier d'entretien) pour repérer toute fuite et intervenir rapidement.

En cas de feux uniquement si le maître d'œuvre en donne l'autorisation, dans le respect des arrêtés en vigueur, ceux-ci ne devront en aucun cas être démarrés et entretenus avec des pneus ou des huiles de vidange usagées ou tout autre hydrocarbure.

En cas de pollution du milieu, le prestataire prendra à sa charge l'ensemble des mesures nécessaires à la remise en état de l'espace concerné, et devra contacter immédiatement les autorités compétentes.

b. Espèces exotiques envahissantes (EEE)

L'entrepreneur prendra soin de ne pas contaminer le site par des EEE. Pour se faire, le matériel (matériel thermique, engins, chaussures...) aura été préalablement désinfecté.

Les matériels nouvellement arrivés sur site ne devront pas accéder à la zone de chantier avant inspection par le maître d'œuvre. Si les matériels présentent des traces et restes induisant un risque de dispersion de graines d'espèces allochtones invasives, le maître d'œuvre informera l'entreprise de la stricte nécessité que l'engin reparte afin d'être nettoyé entièrement, avant de revenir sur site pour réaliser les travaux prévus. Si cette dernière situation se produit, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu pour responsable de l'éventuel retard pris pour la réalisation des travaux, et l'entreprise en assumera seul la responsabilité technique et financière.

c. Circulation au sein du site au vu du règlement de la RNN et de la présence d'une flore sensiblement rare et protégée.

Au vu de la présence d'une flore sensiblement rare et protégée, **il faudra limiter au maximum les zones de circulation des engins** au sein des zones de travail afin de ne pas faire de dégâts de tassement ou de creusement aux sols. L'accès au chantier pourra être interdit en cas de sols trop humides, ce dont seul le CEN Champagne-Ardenne est juge.

De même les déplacements au sein du site limiteront les risques d'ornières, de pollution et de dissémination d'espèces.

Des zones à prioriser de circulation seront définies lors de la visite préliminaire du site ou de la visite précédent le début des travaux. Certains sentiers sont déjà identifiés (cartes en pièce jointe).

Les engins devront être adaptés au terrain et obligatoirement munis de pneus basse pression afin de limiter l'impact sur le sol et la végétation en place. Privilégier des engins les plus légers possibles (engin à préciser dans l'offre). De plus toutes les mesures de précaution devront être mises en œuvre pour éviter les dommages au niveau du sol. Seront considérés comme dommages toute altération de la structure du sol.

d. Informations complémentaires

Les chemins à emprunter sont dégradés (grosses ornières).

Les cartes, schémas et documents apportent des renseignements de localisation des prestations à réaliser. Cependant, ces éléments graphiques ne doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. La prise en compte des réalités naturelles est primordiale pour la bonne estimation financière et la bonne réalisation des prestations envisagées.

Le maître d'œuvre se réserve le droit de modifier les travaux en fonction de la situation rencontrée.

Le Conservatoire reste à la disposition des prestataires consultés pour tout renseignement ou informations complémentaires (cf. contact en page de couverture du dossier).

6. Candidatures

a. Principaux critères de sélection

Le Conservatoire examinera l'ensemble des candidatures et arrêtera le choix du prestataire en se concentrant sur les points suivants :

- L'expérience du prestataire pour ce genre de travaux
- Les moyens mis en œuvre pour le travail proposé
- Le coût de la prestation par unité (prix unitaire par ha et prix forfaitaire)
- La prise en compte de l'environnement

b. Réponse à l'Offre

L'offre devra comporter :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) daté, signé
- Un devis comportant la référence : LIFE Connexions – LIFE19 NAT/BE/000093

c. Modalités d'envoi des offres

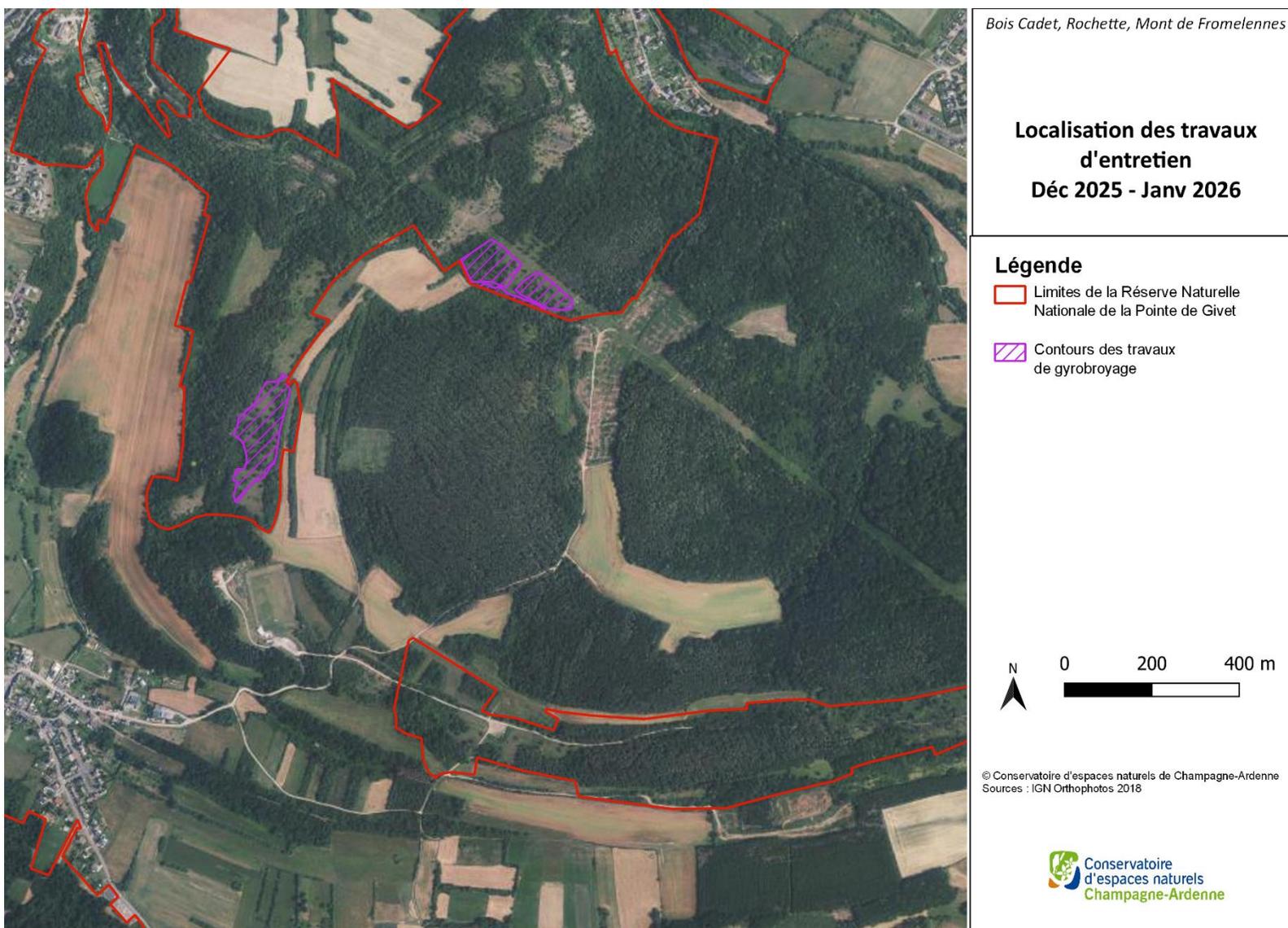
Les offres devront parvenir par courrier électronique à l'adresse mail : lifeconnexions@cen-champagne-ardenne.org au plus tard le 19/04/2024 – 18h00.

Lu et approuvée

Le :

Le titulaire

Carte 1 : Contours des travaux de gyrobroyage – Rancennes



Carte 2 : Localisation des accès et du stockage

